



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO COVID-19

Position administrative des agents liée au COVID-19

Nous avons contacté ce matin les services de la DAP sur des questions relatives à la gestion administrative des agents liée au COVID-19, dont le traitement varie d'un établissement ou d'une région à l'autre, malgré la Note DAP du 16 mars 2020.

Pour les personnes vulnérables: depuis quelques jours il leur est demandé par leur chef d'établissement de se connecter sur declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 21 jours.

Réponse : la DGAFP qui a été consultée sur ce sujet précise qu'il s'agit d'une disposition réservée au secteur privé. Les agents devront toutefois fournir une attestation médicale confirmant leur état de vulnérabilité.

Agent absent pour garde d'enfant : le dispositif d'accueil pour la garde des enfants réservé jusqu'ici aux personnels médicaux, a été étendu aux personnels pénitentiaires, Policiers et Gendarmes dans certaines régions et rendu obligatoire par certains chefs d'établissements, sous peine de se voir retirer les autorisations spéciales d'absence. Nous rappelons que les points d'accueil pour la garde des enfants sont centralisés et ne couvrent donc pas toutes les communes, ce qui induit parfois des distances très élevées, en plus d'une amplitude horaire des agents qui peut-être de 12h00.

Réponse : Effectivement, des accords ont été passés entre les Préfets de région et le rectorat. Dès lors qu'un moyen de garde a été trouvé, le droit commun s'applique comme précisé dans la Note DAP du 16 mars 2020. Toutefois, les situations particulières doivent être examinées.

A quand le port du masque par les détenus dans les parties communes pour protéger les Surveillant(e)s du risque de transmission du COVID ?

Réponse : Ce n'est pas d'actualité à ce jour.

A cette cacophonie s'ajoute l'opacité de la situation sanitaire Pénitentiaire nationale, entretenue par l'absence de communication de la DAP....

06 avril 2020

Le bureau National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> / E-Mail : spsnongrades@hotmail.com